

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0779_AL_RD53_CHAMBLAY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 3 juin 2024 par laquelle le cabinet ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11 Rue Alexis Cordienne 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 53, au droit de la parcelle cadastrée section ZB N° 68, située sur la Commune de 39380 CHAMBLAY, en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** l'avis de M le Maire de CHAMBLAY en date du 14 juin 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

L'alignement du domaine public de la RD 53 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en rouge reliant les points A, B, C et D ceci tels que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

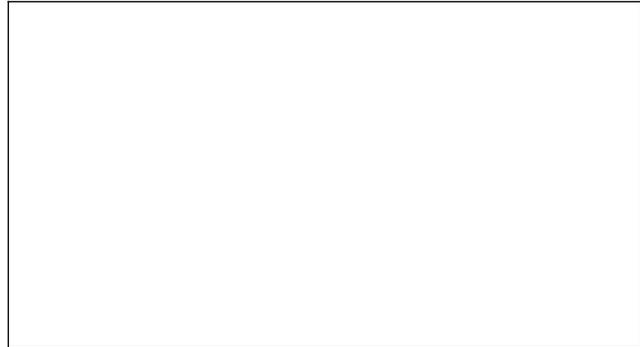
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

A Chamblay, le 14/06/2024

Le Maire de CHAMBLAY, M. BROCHET

Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de CHAMBLAY pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

24 rue de la Fenotte - BP 50 418
39100 DOLE

DOLE, le 31 mai 2024

Nos Réf. : GMO/16226

Descriptif de l'affaire : Commune de CHAMBLAY - Parcelle cadastrée section 000 ZB n° 68
Délimitation de la voirie départementale n° 53 d'Arbois à Chatelay au droit de votre propriété

Objet : Demande d'arrêté d'alignement et signature et signature PV3P

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande de délimitation du domaine public au droit des parcelles cadastrées commune de CHAMBLAY, section ZB n°68, vous trouverez ci joint le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques (PV3P) vous permettant de vous appuyer sur notre analyse afin de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :

A-B-C-D

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné. Le procès-verbal ci-joint est donc destiné à être annexé à votre arrêté d'alignement après sa signature par vos soins.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ghislain MOREAU
Géomètre-Expert



Propriété de Mme BERARD Monique
 CHAMBLAY - Section ZB n° 68 - "rue du Bois"
 Echelle : 1/500

PLAN DE DELIMITATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
 Reçu en préfecture le 26/06/2024
 Publié le 26-06-2024
 ID : 039-223900010-20240626-ARR_2024_0779-AR



orientation indicative ↑

Département du Jura, représenté par Ghislain MOREAU, Géomètre-Expert

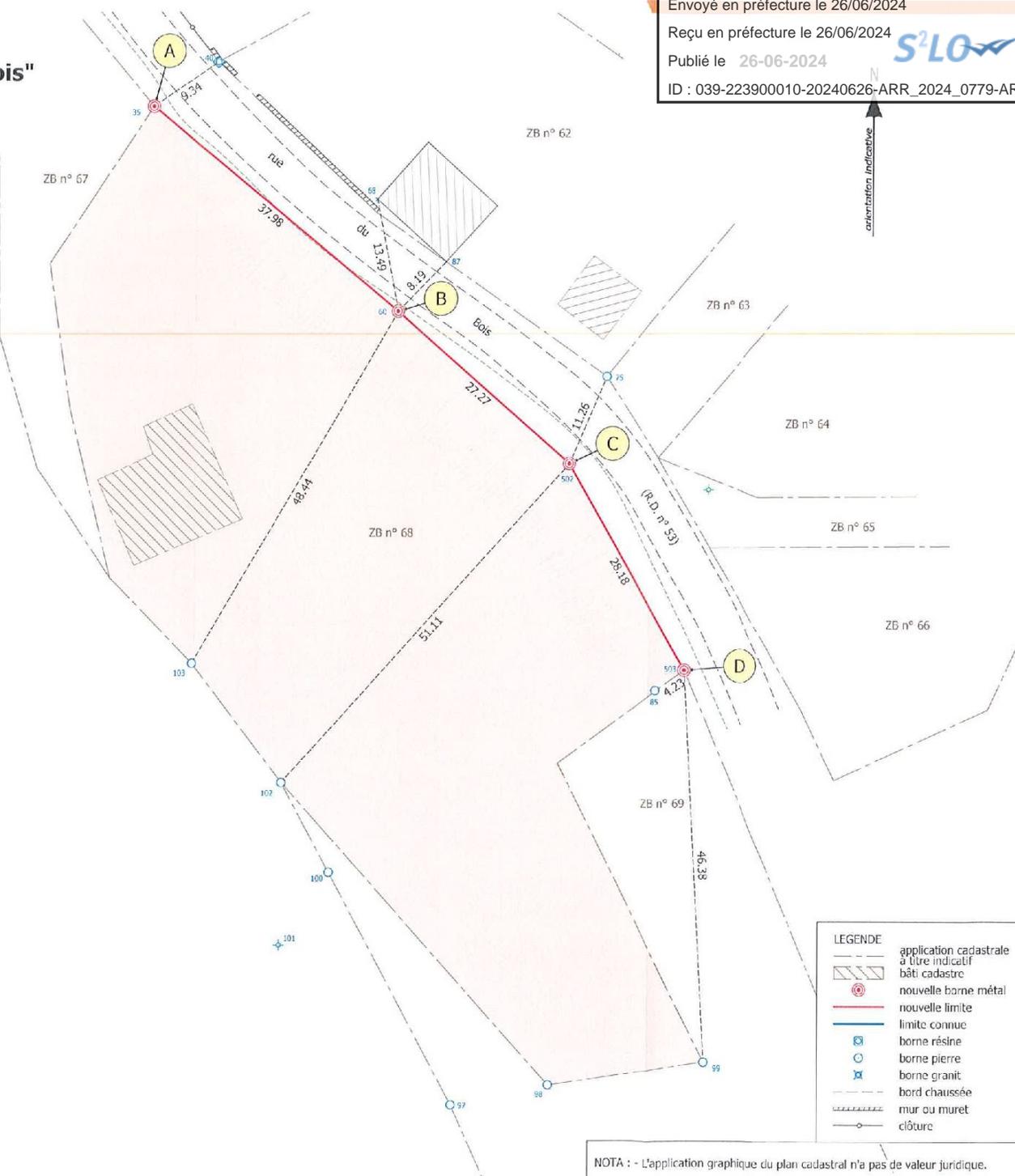


ABCD 11 Rue Alexis Cordierne
 39100 DOLE
 Tel. 03 84 72 24 72 - bonjour@abcd-experts.fr
 n° d'inscription à l'ordre : 2201C200007

(Nom, qualité, signature)

Tableau de coordonnées (RGF93 - CC47)

POINT	X	Y
A (35)	1905776.58	6202724.47
B (50)	1905805.88	6202700.30
C (502)	1905826.40	6202682.34
D (503)	1905840.40	6202657.89
103	1905781.38	6202658.50
102	1905792.13	6202644.43
100	1905797.78	6202633.91
99	1905842.89	6202611.58
98	1905824.14	6202608.86
97	1905812.57	6202606.44
85	1905836.92	6202655.48
75	1905830.83	6202692.69
87	1905811.59	6202706.16
68	1905803.29	6202713.54
40	1905784.27	6202729.75



LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- ▨ bâti cadastre
- ⊙ nouvelle borne métal
- nouvelle limite
- limite connue
- ⊙ borne résine
- ⊙ borne pierre
- ⊙ borne granit
- bord chaussée
- mur ou muret
- clôture

NOTA : - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.